



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

Séance du 18 DECEMBRE 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 22

Présents : 11

M. MAHALI	M. DE GEA	M. MARKOVIC	M. RICHARD
Mme BAGHDAD	M. GILLET	Mme MARTINIANI	Mme SIDI DRIS
M. CAVANNA	Mme KADDOUR	Mme MATHERON	

Absents/excusés avant donné pouvoir : 8

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
M. BEN MIHOUB	à	M. MAHALI
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
Mme CHENET	à	M. CAVANNA

M. DOYER	à	M. GILLET
M. GARCIN	à	M. CAVANNA
M. MORENO	à	M. MAHALI
Mme VALVERDE	à	M. GILLET

Absents/excusés : 3

Mme BERNARDINI	Mme FORTIAS	M. SMAILI
----------------	-------------	-----------

Nombre de votants (présents + représentés) : 19

DELIBERATION 24-62 Instruction comptable des organismes HLM – Création de nouveaux composants	<u>N° 24-62 - INSTRUCTION COMPTABLE DES ORGANISMES HLM – CREATION DE NOUVEAUX COMPOSANTS</u> Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : Par la délibération n° 22-54 du 21 décembre 2022, THM a harmonisé les durées d'amortissement de l'actif immobilisé consécutivement à la fusion des offices publics de l'habitat Toulon Habitat Méditerranée et Terres du Sud Habitat.
--	---

Il en est ressorti la ventilation des constructions et réhabilitations selon les composants suivants :

- Structure
- Menuiseries Extérieures
- Chauffage Collectif
- Chauffage Individuel
- Etanchéité
- Ravalement
- Plomberie
- Electricité
- Ascenseurs
- Aménagements extérieurs

Aujourd'hui, l'instruction comptable des organismes HLM prévoit la création de composants supplémentaires.

En conséquence, Il est proposé au Conseil d'Administration l'ajout des composants suivants, étant précisé que ceux-ci seront utilisés uniquement dans le cas de renouvellement de composant ponctuel.

Composants ajoutés	Durée d'amortissement
Aménagements intérieurs sur équipements communs	15 ans
Aménagements intérieurs sur équipements privatifs	20 ans

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu la délibération n° 22-54 du CA du 21/12/2022

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	19	Abstention	0	Votes contre	0
-------------------------	-----------	-------------------	----------	---------------------	----------

Article 1

SE PRONONCE favorablement aux fins d'ajout des composants comptables suivants, étant précisé que ceux-ci seront utilisés uniquement dans le cas de renouvellement de composant ponctuel.

☞ Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI

